

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique

Sous certains angles, ce postulat présente des similitudes avec la demande du Conseil d'Etat genevois adressée en janvier 2005 au Conseil fédéral et qui demandait la régularisation de 5'600 sans-papiers travaillant dans l'économie domestique.

Selon cette demande, les personnes régularisées auraient reçu soit un salaire minimum de 3'400 francs par mois, soit de 18,50 francs de l'heure.

Malgré la ténacité genevoise, cette demande n'a pas obtenu de réponse positive des autorités fédérales.

Il est vrai qu'un spécialiste de l'immigration prévoyait qu'un quart des personnes régularisées se retrouveraient au chômage, les employeurs payant 8 francs de l'heure n'étant pas nécessairement disposés à rétribuer 18,50 francs. D'autre part tout ce qui concerne les sans-papiers doit être examiné dans un contexte national et, en suisse allemande, le sort des sans-papiers laisse indifférent.

Le postulat porte bien sur un examen au cas par cas.

Actuellement, les demandes de titre de séjour sont régies par l'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative du 24 octobre 2007 (OASA) et il s'agit de la seule possibilité de régulariser les clandestins, mis à part les régularisations suite à un mariage.

Les régularisations sont très peu nombreuses car l'OASA ne permet une régularisation que dans les cas individuels d'extrême gravité.

Entre 2002 et 2007, sur cent clandestins qui présentent une demande, seules cinq passent le filtre du SPOP et seulement deux obtiennent une régularisation. Le pourcentage de régularisation des sans-papiers est donc de 2%.

Il est vrai que le cadre législatif est restrictif et que la population clandestine a passablement de peine à remplir les conditions d'autonomie financière et d'intégration. D'autre part, un des éléments délicats est la preuve de la durée du séjour. Il est constaté que cette population va et vient et si l'on n'a pas de preuve de la continuité du séjour, le SPOP ne peut pas proposer le cas à Berne.

D'autre part, compte tenu de l'estimation d'environ 12'000 à 15'000 clandestins sur notre territoire, par rapport au nombre de demandes dont est effectivement saisi le SPOP, quelques dizaines par an, on peut conclure que la plupart de ces gens ne souhaitent pas se faire connaître des autorités.

Par comparaison, il est à noter que dans le domaine de l'asile, les réponses positives de Berne se montent à environ 95% des dossiers présentés. Les conditions sont donc plus facilement remplies, la preuve de la présence peut notamment être plus aisément apportée compte tenu que l'autorité cantonale est au courant du séjour. Dès lors, le SPOP peut présenter 75% des demandes présentées. Pour les

sans-papiers, un changement de situation ne peut intervenir qu'à la suite d'une modification de l'OASA.

Une éventuelle intervention à Berne serait vouée à l'échec il y a même un risque qu'elle desserve cette population car le canton de Vaud perdrait la crédibilité acquise, laquelle lui a permis d'obtenir le règlement des conditions de séjour de nombreux requérants d'asile déboutés.

Ce n'est que dans le cadre légal que cette population peut éventuellement être régularisée.

Le postulat demande également la création d'une structure cantonale permettant de déposer anonymement une demande de régularisation. Les commissaires minoritaires s'y opposent dans la mesure où il existe déjà une structure fédérale, le Groupe de travail sans-papiers. (Adresse postale : case postale 291, 3084 Wabern/BE)

Il est évoqué également le "chèque-emploi" mais celui-ci n'a aucune vertu en termes de régularisation d'autre part, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail au noir la confidentialité du "chèque-emploi" n'est pas garantie et, dans ce contexte, certains employeurs préfèrent ne pas prendre de risques. Il est bon de rappeler également que, lors des discussions sur la loi sur le travail au noir, les syndicats ont été encore plus favorables au projet que certains partis de droite.

Un commissaire déclare que même si les chances sont minimes, on ne peut pas ne rien faire. Il s'agit de femmes qui travaillent la peur au ventre. Il faut reprendre l'idée de collaborer avec les autres cantons et le concept des cinq ans dans le même secteur d'activité.

M. le conseiller d'Etat rappelle qu'il s'agit d'une population qui, de par les lois fédérales, n'a pas le droit de travailler. Si le non-changement de secteur d'activité pendant cinq ans était prévu dans une loi vaudoise, celle-ci violerait le droit fédéral.

Il est précisé que le postulat demande d'étudier des pistes et non d'aller à Berne.

Il est rappelé également que, voici quelques années, le Conseil d'Etat a désigné un groupe de travail qui devait approfondir la thématique des clandestins. Son rapport a été publié en mars 2005 et il confirme qu'il n'y a pas d'autre possibilité que la voie juridique.

La régularisation des "523" est évoquée. Nous rappellerons simplement que cette affaire est le résultat de la faiblesse du Conseil d'Etat qui, voici une dizaine d'années, n'a pas hésité à enfreindre les lois fédérales en admettant que des requérants déboutés restent dans le canton. Cette affaire, qui doit rester unique, ne concerne que le canton de Vaud et a fait l'objet de négociations avec le Département fédéral de justice et police.

D'autre part, en janvier 2007, suite notamment au postulat de Mme Mariela Muri-Guirales, un rapport a été rédigé et accepté par la Grand Conseil. Si le postulat qui nous occupe devait être transmis au Conseil d'Etat, celui-ci répondrait donc de la même manière qu'en 2007.

D'autre part, début 2008, le soussigné a interpellé Mme la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf et proposé une régularisation au cas par cas pour les personnes entrées en Suisse avant le 1^{er} janvier 2000, soit un renouvellement de l'action de mars 2000.

Cette demande a essuyé un net refus. Les arguments principaux évoqués sont le fait qu'une personne régularisée obtient le regroupement familial, ce qui engendre inmanquablement de nouveaux chômeurs et de nouveaux assistés, les bénéficiaires du regroupement familial n'étant généralement ni intégrés, ni qualifiés, ni spécialisés. Toujours selon la Conseillère fédérale, un tel résultat n'est manifestement pas souhaité.

D'autre part, une régularisation de clandestins serait choquante pour les ressortissants étrangers qui respectent les prescriptions légales, dès lors qu'elle reviendrait à récompenser une violation de la loi.

En conclusion, les commissaires minoritaires, Gabriel Poncet et François Brélaz constatent :

- Qu'il n'y a pas d'autres moyens de régularisation que l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'activité d'une activité lucrative du 24 octobre 2007, (OASA).
- que les commissaires majoritaires ne formulent aucune proposition précise, mais demandent au

Conseil d'Etat de se "débrouiller" et de trouver des solutions alors qu'il a déjà fait le tour du problème à plusieurs reprises.

- que, si le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, la réponse sera similaire à celle du postulat Muri-Guirales.

En conséquence, les commissaires minoritaires vous proposent de classer ce postulat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 3 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *François Brélaz*